

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : **Annick St-Onge**

<https://www.cadre21.org/membres/48803f75be5ce4f5f08112b2>

Date d'obtention : 2024-04-30 23:10:59

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Se référer à l'aide mémoire la trousse sexto:
parler à l'auteur du signalement et à la victime
Évaluer l'incident
Vérifier l'information
déterminer si c'est malveillant ou impulsif
parler au jeune instigateur
faire l'enquête et appeler la police par la suite

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Toujours partir la trousse sexto
Travailler avec l'aide mémoire
prendre le temps de rencontrer les élèves impliquer
et remplir la grille d'évaluation
ne pas consulter les photos et vidéos
on saisit le téléphone
on appelle la police

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Poser les questions de la grille à la victime